



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 16 juillet 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission informe qu'il ne sera pas nécessaire de faire un tour de cadrage avant le 3^{ème} tour.
Rappel du calendrier :

3^{ème} tour : 13/09/2026 - entrée des clubs de N2 (ex N3)

Exempts : clubs de L1 – L2 – L3 – N1 + 11 exempts supplémentaires.

4^{ème} tour : 27/09/2026 - entrée des clubs de N1 (ex N2)

Exempts : clubs de L1 – L2 – L3.

5^{ème} tour : 11/10/2026 - entrée des clubs de L3 (ex N1)

Exempts : clubs de L1 – L2.

6^{ème} et dernier tour régional : 25/10/2026

Exempts : clubs de L1 – L2.

COMPOSITION DES GROUPES 2026/2027**CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1 – 2 - 3**

La Commission,

Pris connaissance de la composition des groupes de NATIONAL 2 publiée par la F.F.F. le 16/07/2026,

Considérant que l'équipe 1 de SAINT OUEN L'AUMONE A.S., qui descendait sportivement en R1, a été repêchée en NATIONAL 2 pour la saison 2026/2027,

Tire les conséquences de ce repêchage sur les divisions R1 – R2 – R3 :

Pour la R1 :

Montée supplémentaire du FC 93 BOBIGNY 1 qui remplace SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 en poule A.

Pour la R2 :

Montée supplémentaire d'ERMONT AS 1 qui remplace FC 93 BOBIGNY 1 en poule C.

Pour la R3 :

Montée supplémentaire de CLICHY SUR SEINE USA 1 qui remplace ERMONT AS 1 en poule C.

Par ailleurs, la Commission prend note de la fin de la procédure concernant l'OLYMPIQUE DE PANTIN qui restera en R3/D en 2026/2027.

JOURS ET HORAIRES DES COUPS D'ENVOI DES RENCONTRES**CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1**

La Commission,

Pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 04 juillet 2026,

Pris connaissance des dossiers d'engagements 2026/2027 et des souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2026/2027,

Régional 1 - Poule A				
N°	Nom de l'équipe	Installations	Jour de Match	Horaire du coup d'envoi
523264	PARIS 13 ATLETICO 2	Stade Pelé 1 à PARIS 13	Dimanche	15h00
525582	LE MEE SPORTS 1	Stade Pozoblanco 1 à LE MEE SUR SEINE	Dimanche	15h00
548939	MITRY COMPANS GOELLY 1	Complexe Sportif Robert Marchand 1 à MITRY MORY	Samedi	18h00
544913	MANTOIS 78 FC 1	Stade Aimé Bergeal 1 à MANTES LA VILLE	Samedi	18h00
550641	LES MUREAUX OFC 1	Stade Léo Lagrange 1 aux MUREAUX	Samedi	18h00

528671	ULIS CO 1	Stade Jean Marc Salignier 1 aux ULIS	Samedi	15h00
550679	MONTRouGE FC 92 1	Stade Jean Lezer 1 à MONTRouGE	Samedi	18h00
542497	ESP. AULNAYSIEENNE 1	Stade de la Rose des Vents 2 à AULNAY-SOUS-BOIS	Samedi	18h00
560296	MONTREUIL FC 1	Stade Robert Legros 1 à MONTREUIL	Samedi	18h00
532133	FC 93 BOBIGNY 1	Stade Léo Lagrange 1 à BOBIGNY	Samedi	18h00
527269	ST BRICE FC 1	Stade Léon Graffin 1 à ST BRICE SOUS FORET	Samedi	18h00
549968	ST LEU FC 95 1	Stade Municipal Gérard Houiller 1 à ST LEU LA FORET	Samedi	18h00

Régional 1 - Poule B				
N°	Nom de l'équipe	Installations	Jour de Match	Horaire du coup d'envoi
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS 1	Stade Clément Petit 1 à CLAYE SOUILLY	Samedi	17h00
542557	MELUN FC 1	Stade Municipal 1 à MELUN	Dimanche	15h00
500416	CHATOU AS 1	Stade Charles Finalteri 1 à CHATOU	Samedi	18h00
502858	HOUILLES AC 1	Stade Maurice Baquet 1 à HOUILLES	Samedi	18h00
524861	FLEURY 91 FC 2	Stade Auguste Gentelet 2 à FLEURY MEROGIS	Samedi	18h30
551497	COURBEVOIE SPORTS 1	Stade Jean Blot 1 à COURBEVOIE	Samedi	19h00
519619	AULNAY CSL 1	Stade Vélodrome 1 à AULNAY-SOUS-BOIS	Samedi	17h00
523415	ST DENIS UNITED FOOT 1	Stade Auguste Delaune 1 à ST DENIS	Samedi	18h00
500689	CRETEIL FOOTBALL US 2	Stade Dominique Duvauchelle 4	Dimanche	15h00

		CRETEIL		
516843	ELAN CHEVILLY LARUE 1	Parc des sports 2 CHEVILLY LARUE	Samedi	18h00* <i>sous réserve classement éclairage</i>
519839	VILLEJUIF US 1	Stade Louis Dolly 1 à VILLEJUIF	Samedi	18h00
517328	ENTENTE SSG 1	Parc des sports Michel Hidalgo à ST GRATIEN	Samedi	18h00

TERRAINS

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

560296 - MONTREUIL F.C. (R1/A)

Stade Robert Legros 1 – NNI 93 048 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2026/2027 à domicile au stade Robert Legros,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de MONTREUIL F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2023/2024 ;

considérant que la saison 2025/2026 était la 2^{ème} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2026/2027 de l'équipe Seniors de MONTREUIL F.C. au stade Robert Legros et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de MONTREUIL F.C. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2026/2027, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.

. prend note de l'avis préalable favorable pour un classement en niveau de l'installation en niveau T3 SYN rendu par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives lors de sa réunion du 23/04/2026 suite au projet de travaux transmis par la Mairie pour la mise en conformité de l'installation sportive.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de MONTREUIL.

551497 – COURBEVOIE SPORTS (R1/B)

Stade Jean Blot 1 – NNI 92 026 03 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2026/2027 à domicile au stade Jean Blot,
pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,
considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,
considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*
. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de COURBEVOIE SPORTS a accédé au R1 à l'issue de la saison 2024/2025 ;

considérant que la saison 2026/2027 est la 2^{ème} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,
par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2026/2027 de l'équipe Seniors de COURBEVOIE SPORTS au stade Jean Blot et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de COURBEVOIE.

519619 – AULNAY C.S.L. (R1/B)

Stade Vélodrome 1 – NNI 93 005 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2026/2027 à domicile au stade Vélodrome,
pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,
considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,
considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*
. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors d'AULNAY C.S.L. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2025/2026,
considérant que la saison 2026/2027 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,
par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2026/2027 de l'équipe Seniors d'AULNAY C.S.L. au stade Vélodrome et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie d'AULNAY-SOUS-BOIS.

516843 – ELAN CHEVILLY LARUE (R1/B)

Parc des sports 2 – NNI 94 021 01 02

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2026/2027 à domicile au parc des sports,
pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum, considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5, considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :* »

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de l'ELAN CHEVILLY LARUE a accédé au R1 à l'issue de la saison 2025/2026,

considérant que la saison 2026/2027 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2026/2027 de l'équipe Seniors de l'ELAN CHEVILLY LARUE au parc des sports n°1 et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de CHEVILLY LARUE.

TERRAINS

CHAMPIONNATS SENIORS (R2-R3) - JEUNES – CDM - ANCIENS U20 – U18 – U17 – U16 – U15 – U14

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2026/2027 des clubs participants aux championnats Seniors (R2/R3) U14 – U15 – U16 – U17 – U18 – U20 – CDM – ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

540587 – NEUILLY OLYMPIQUE (SENIORS – R3/D)

Stade Monclar 1 – NNI 92 051 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R3 de la saison 2026/2027 à domicile au stade Monclar,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T6,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T5 minimum,

considérant que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires* »

considérant qu'après vérification, il s'avère que le stade Monclar ne respecte pas la disposition précitée puisque les dimensions de l'aire de jeu du stade Monclar sont de 95mx55m, au lieu de 100mX60m minimum pour un classement en niveau T5,

considérant que cette installation sportive ne peut donc être utilisée par l'équipe Seniors 1 de NEUILLY OLYMPIQUE dans le cadre du championnat Seniors R3,

considérant par ailleurs, le courriel de NEUILLY OLYMPIQUE en date du 15/07/2026 informant avoir entrepris des démarches pour trouver un terrain de repli,

par ces motifs,

Emet un avis défavorable à l'utilisation du stade Monclar pour accueillir les matchs à domicile de l'équipe Seniors 1 de NEUILLY OLYMPIQUE.

Demande à NEUILLY OLYMPIQUE de fournir, pour le 1^{er} septembre 2026 au plus tard, un terrain de repli classé en niveau T5 minimum (ou T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires) pour la saison 2026/2027.

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de NEUILLY-SUR-SEINE.

SENIORS - CHAMPIONNAT

522 695 – GARGES LES GONESSE FCM

Seniors R2/D

Demande de dérogation du FCM GARGES LES GONESSE pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 17h ou 18h.

La Commission précise au club qu'il sera nécessaire qu'il obtienne l'accord de son adversaire pour jouer le samedi ; à défaut le match aura lieu le dimanche.

U20 - CHAMPIONNAT

La Commission prend note de la fin de la procédure concernant l'OLYMPIQUE DE PANTIN qui restera en R2/B en 2026/2027.

Engagement supplémentaire : HOUILLES AC (502858).

La composition de la division R3 sera réétudiée fin août / début septembre en fonction des ajouts et / ou suppression d'équipes.

U17 – CHAMPIONNAT

519 839 - VILLEJUIF US 1 (R1)

Rappel.

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/05/2026 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS matchs fermes à l'équipe 1 U17 de VILLEJUIF US, à compter du 1^{er} juillet 2026, la Commission demandera au club de VILLEJUIF US de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de VILLEJUIF, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations.

Rencontres concernées :

55690306 – VILLEJUIF US 1 / FC 93 BOBIGNY 1 du 20/09/2026

55690260 VILLEJUIF US 1 / US TORCY PVM 1 du 04/10/2026

55690270 VILLEJUIF US 1 / SARCELLES AAS 1 du 01/11/2026

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les 3 matches cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

500 832 - SENART MOISSY 1 (R2/A)

Rappel.

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/03/2026 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 U17 de SENART MOISSY, à compter du 06 avril 2026, la Commission demande au club du SENART MOISSY de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MOISSY CRAMAYEL, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, pour le 2^{ème} match restant à purger sur la Saison 2026/2027.

Rencontre concernée :

55690435 SENART MOISSY 1 / IVRY US 1 du 20/09/2026.

La Commission précise que si un match de coupe vient s'intercaler dans le match cité ci-dessus, il sera à prendre en compte dans la purge de la sanction.

U16 – CHAMPIONNAT**500732 – BAGNEUX COM (R2/B)**

Rappel.

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/03/2026 ayant infligé une suspension de terrain de trois matchs fermes à l'équipe U16 1 de BAGNEUX COM, à compter du 30 mars 2026, la Commission demande au club de BAGNEUX COM de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de BAGNEUX accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, pour le 3^{ème} match restant à purger sur la saison 2026/2027.

Rencontre concernée :

55690978 BAGNEUX COM 1 / CRETEIL FOOTBALL US 1 du 13/09/2026.

U14 – CHAMPIONNAT**Régional 1****Poule A****EVRY FC – 563603**

La Commission rappelle les décisions :

- De la Commission Régionale de Discipline du 22/04/2026 ayant infligé une suspension de terrain de 3 MATCHS ferme à l'équipe 1 U14 d'EVRY F.C., à compter du 18 MAI 2026 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville d'EVRY-COURCOURONNES.
- De la Commission Supérieure d'appel de la FFF du 11/06/2026 portant cette suspension de terrain à 5 matchs fermes.

Par conséquent, elle invite le club d'EVRY FC à transmettre le nom du terrain de repli accompagné du justificatif de mise à disposition par le propriétaire des installations pour les 5 rencontres suivantes :

Match n°1: 55695590 EVRY FC 1 / JOINVILLE RC 1 du 19/09/2026.

Match n°2: 55695600 EVRY FC 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 03/10/2026.

Match n°3: 55695610 EVRY FC 1 / SENART MOISSY 1 du 07/11/2026.

Match n°4: 55695618 EVRY FC 1 / MELUN FC 1 du 14/11/2026.

Match n°5: 55695627 EVRY FC 1 / CRETEIL FOOTBALL 1 du 05/12/2026

Si un match de Coupe s'intercale entre ces dates, il sera pris en compte.